



Vaccination FCO

Comme vous le savez, la vaccination des ovins sera **obligatoire en 2025 contre la FCO-3 et la FCO-8 (et MHE pour les bovins)**. Il est impératif de vous manifester auprès de votre vétérinaire afin de commander vos doses ; sans commande, votre vétérinaire risque de tomber à court !

Un webinaire d'information sera organisé par l'Arsia le jeudi 23 janvier à 19h30 pour les Ovins ; cliquez sur le lien ci-dessous pour vous y inscrire :

[CAMPAGNE DE VACCINATION FCO-MHE - Inscription au "webinaire ovin"](#)



www.arsia.be > Lancement de la campagne de vaccination obligatoire FCO/MHE

Constats de gestation

Comme chaque année, un service de constat de gestation vous est proposé toutefois, pour des raisons indépendantes de sa volonté, notre sous-traitant français n'est pas en mesure – à l'heure actuelle – d'assurer le suivi de vos demandes et ce, jusqu'au 1^{er} mars.

Pour toute demande « urgente », et sur les conseils de nos techniciens ovins-caprins, vous serez alors dirigé vers d'autres vétérinaires.

Pour tout renseignement complémentaire, un mail peut être envoyé à l'adresse echo.oc@awegroupe.be ou prenez contact avec l'un de nos collaborateurs du Service Technico-Economique :

-  Mr Cyril RÉGIBEAU : 0494.75.76.95
-  Mr Pierre-Yves LORENZEN : 084.23.06.21

Campagne des luttes

En cette période de l'année, nous nous permettons de vous rappeler que les informations (luttes, saillies, inséminations,...) doivent être communiquées **AU PLUS TARD un mois AVANT la première naissance** (soit via la Déclaration de luttes « papier » soit via l'encodage sur la plateforme Paddoc).

Dans le cas où vous auriez utilisé **plusieurs mâles successifs** pour la reproduction, il est vivement conseillé de nous **transmettre un maximum d'informations** (période de luttes, dates de saillies,...) afin d'éviter un éventuel doute sur la paternité des futurs jeunes.

Si vous encodez les luttes/saillies via l'application Paddoc, le document « Inventaire et Plan de luttes » en version papier n'est pas à renvoyer en nos bureaux.

Déclaration des naissances

Cette année encore, vous avez la possibilité d'attribuer un prénom à vos jeunes : pour cette campagne, ceux-ci devront commencer par « E » pour les agneaux/-elles et « I » pour les chevreaux/-ettes.

Quand transmettre la « Déclaration de naissances » ou encoder les mises-bas sur Paddoc ?

Les agnelages sont à **communiquer dès la fin des mises-bas ou, si les naissances sont étalées sur une période de plus de 3 mois, tous les trimestres** (au plus tard le 15/01, 15/04, 15/07 ou 15/10).

Conformément au règlement d'élevage, toute déclaration transmise hors délais devra être soumise à une analyse de filiation à charge de l'éleveur. Nous vous invitons donc à y être vigilant !
(cfr articles 3 et 4 du règlement téléchargeable sur notre site www.aveoc.be > Règlements)

Pré-expertises des Ardennais Roux et des Zwartbles

N'oubliez pas de prendre contact avec votre agent de terrain afin de fixer un rendez-vous pour réaliser les pré-expertises en Ardennais Roux (avant l'âge de 3 mois) et en Zwartbles (avant l'âge de 6 mois).

Règlement de concours officiels

Une actualisation du règlement de concours a été réalisée. Vous pouvez consulter le document sur le site www.aveoc.be > Règlements (cfr. articles 3 et 5).

